



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 03 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois avril à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-huit mars deux mil vingt-quatre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 28

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir (à compter de la délibération n° DEL-24-04-03-06 incluse), M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand, M. Bruno Larbaneix, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétrét-Racca, M. Omar N'Dior, M. Marouen Touibi (à compter de la délibération n° DEL-24-04-03-05 incluse), M. Alexandre Richefort (à compter de la délibération n° DEL-24-04-03-03 incluse), Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Amroze Adjuward, M. Pierre-François Brisabois, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 10

Mme Magali Lamir à M. Jean-Pierre Conrié (jusqu'à la délibération n° DEL-24-04-03-05 incluse), Mme Dominique Busigny à Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Michèle Ménez, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Arnaud Bertrand à M. Bruno Larbaneix, M. Marouen Touibi à M. Omar N'Dior (jusqu'à la délibération n° DEL-24-04-03-04 incluse), M. Michaël Janot à Mme Solange Pétrét-Racca, M. Alexandre Richefort à Mme Chrystelle Coffin (jusqu'à la délibération n° DEL-24-04-03-02 incluse), Mme Christine Decool à M. Michel Bucheton, M. Franck Thiébaux à M. Pierre Testu.

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération numéro DEL-24-04-03-09

Marché n° 2023-02 relatif à l'entretien et à la remise en état des espaces verts communaux conclu avec la société PINSON PAYSAGE - Avenant n° 2.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Marché n° 2023-02 relatif à l'entretien et à la remise en état des espaces verts communaux conclu avec la société PINSON PAYSAGE - Avenant n° 2.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande publique, et notamment ses articles R2194-1 et suivants,

VU sa délibération n° 2022-09-28/10 en date du 28 septembre 2022 autorisant le Maire à lancer une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert pour l'entretien et la remise en état des espaces verts situés sur le territoire de la Commune,

VU le marché n° 2023-02 conclu avec la société PINSON PAYSAGE en application de la délibération susvisée,

VU sa délibération n° 2023-06-28/16 en date du 28 juin 2023 approuvant l'avenant n° 1 au marché n° 2023-02,

VU le projet d'avenant n° 2 et la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) modifiée, annexés à la présente délibération,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Aménagement et Environnement réunie en séance le 25 mars 2024,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 25 mars 2024,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie réunie en séance le 25 mars 2024,

CONSIDÉRANT que le marché n° 2023-02 relatif à l'entretien et à la remise en état des espaces verts communaux a été notifié le 12 avril 2023 à la société PINSON PAYSAGE,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un marché composé :

- d'une partie forfaitaire pour la propreté des espaces verts, l'entretien des pelouses, l'entretien des massifs, arbres et arbustes, et l'entretien du minéral (allées, sentiers, aires gravillonnées, etc.) d'un montant annuel de 581 305,00 € HT,
- d'une partie exécutée au moyen de bons de commande pour les travaux de remise en état et de plantation sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 300 000,00 € HT,

CONSIDÉRANT que le montant global annuel initial du marché est de 881 305,00 € HT,

CONSIDÉRANT qu'un premier avenant à ce marché qui avait pour objet d'ajuster la liste des sites concernés par les prestations à réaliser listées au sein de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) a été conclu le 7 juillet 2023 entraînant une moins-value de 2 848,36 € HT au montant global et forfaitaire annuel du marché,

CONSIDÉRANT qu'un second avenant audit marché est nécessaire pour ajuster la liste des sites concernés par les prestations listées au sein de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), afin de supprimer, ajouter ou modifier certaines lignes,

Marché n° 2023-02 relatif à l'entretien et à la remise en état des espaces verts communaux conclu avec la société PINSON PAYSAGE - Avenant n° 2.

CONSIDÉRANT que ces modifications entraînent une plus-value totale de 12 451,67 € HT au montant global forfaitaire annuel du marché, le portant à 590 908,31 € HT,

CONSIDÉRANT que le montant de la part à bons de commande restant inchangé, le montant global annuel du marché est porté à 890 908,31 € HT, soit une augmentation, tout avenant confondu de 1,09 % par rapport au montant global annuel initial du marché,

CONSIDÉRANT que cet avenant prendra effet à compter de sa notification,

ENTENDU l'exposé de Madame Nathalie Normand, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 au marché n° 2023-02 relatif à l'entretien et à la remise en état des espaces verts communaux, attribué à la société PINSON PAYSAGE, annexé à la présente délibération.

APPROUVE les modifications de la Décomposition de Prix Global et Forfaitaire (DPGF) du marché n° 2023-02 relatif à l'entretien et à la remise en état des espaces verts communaux, annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, et tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance le 03 avril 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20240403-DEL-24-04-03-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2024

Acte affiché du 09/04/2024 au 10/06/2024